



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le premier février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, M. Bertrand COSTEY, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Marine LALYCAN, M. Marc PONROY, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Caroline ENSERGUEIX en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération MA-DEL-2021-090 du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la signature d'un avenant de prolongation pour le sous-traité d'exploitation de la plage par une activité de location de cabines et de matériels de confort.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir annuler cette délibération du 21 décembre 2021, au motif qu'un sous-traité d'exploitation (DSP plage) est un acte découlant d'une concession de plage, en l'occurrence celle du 14 avril 2010 arrivant à échéance le 13 avril 2022. En aucun cas la durée d'un sous-traité d'exploitation ne peut dépasser celle de la concession de plage à laquelle il se rattache. Il n'est donc pas possible de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retirer ladite délibération MA-DEL-2021-090 du 21 décembre 2021.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériel de confort - rapport de présentation

Il a été exposé que :

La plage de Blonville-sur-Mer, a été concédée par l'État à la Commune jusqu'au 13 avril 2022. La procédure de renouvellement de cette concession est en cours.

La Commune, conformément aux dispositions de l'article R.2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, a confié une partie de sa plage naturelle concédée à un sous-traitant pour l'exploitation d'une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort, dont la convention arrivait à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération du 12 juillet 2021, la Commune a lancé une procédure de consultation pour l'attribution d'un nouveau sous-traité d'exploitation à compter du 1^{er} avril 2022 sous réserve de l'obtention par la Commune de la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer par l'Etat.

Toutefois, par délibération du 21 décembre 2021, la Commune a déclaré cette procédure sans suite pour irrégularité de l'offre reçue, celle-ci ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

La procédure de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer ayant pris du retard, la nouvelle concession ne pourra être attribuée par l'Etat à la Commune qu'au mieux au 1^{er} juin 2022.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de l'activité de location de cabines de plage et de matériels de confort dont l'entrée en vigueur prévisionnelle est fixée au 1^{er} juin 2022 ou à la date de l'obtention par la Commune de la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer, si celle-ci est postérieure.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants préalablement à toute publicité et recueil de candidatures et d'offres :

- le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort ;
- les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le prochain délégataire dans le cadre du nouveau sous-traité d'exploitation ;

Il est rappelé que les décisions prises concernant l'exploitation de la plage à compter du 1^{er} juin 2022 sont sous réserve de l'obtention par la Commune de la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer accordée par l'Etat à l'issue de la procédure en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 déclarant la procédure d'attribution du sous-traité d'exploitation de plage pour l'activité de location de cabines de plage et de matériel de confort sans suite,

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort (ci-joint),

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention (M. Gravereau), des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort sur le domaine public maritime, dont l'entrée en vigueur est fixée au

1^{er} juin 2022 ou à la date d'obtention de la nouvelle concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer, si celle-ci est postérieure,

APPROUVE les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'attribution de ce sous-traité d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C à temps complet.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 5 postes d'adjoints techniques de catégorie C au sein des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période pouvant être comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 343 (échelle C1, 1^{er} échelon)

- 9 postes de sauveteurs de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;

- 1 chef de poste, IB 499 - IM 430 (échelle C3 - 8ème échelon)
- 1 adjoint au chef de poste, IB 430 - IM 380 (échelle C2 - 8ème échelon)
- 7 sauveteurs qualifiés, IB 419 - IM 372 (échelle C1 - 10ème échelon)

2 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la video-surveillance nocturne de la station et de la plage, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- IB 368 - IM 343 (échelle C1 - 2ème échelon), avec indemnité horaire de travail normal de nuit

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er avril :

- Adjointes techniques : 5
- Sauveteurs de plage : 9
- Adjointes techniques pour la video-surveillance : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Stage de danse - salle l'Ambiance - Tarification

Il est proposé au Conseil municipal de clarifier les conditions de mise à disposition de la salle "l'Ambiance" lors des vacances scolaires.

La mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces salles. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et

d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Le Maire rappelle que les salles « Chimère, Henry Millet 1, Henry Millet 2 et l'Ambiance peuvent être, sur demande, mises à disposition des associations, syndicats de copropriétés, particuliers, pour y organiser manifestations, réunions, assemblées générales, fêtes de famille (uniquement le midi), spectacles... A cet effet, un dossier de demande est constitué.

Par délibération du 25 septembre 2018 le Conseil municipal a fixé les tarifs de mise à disposition des salles communales selon les catégories d'utilisateurs, la salle, et la durée d'occupation, ainsi que le montant des cautions.

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée de bien vouloir préciser l'application des tarifs et des cautions, (l'une à titre de « garantie matériels », et l'autre au titre de « garantie ménage », étant entendu que ces cautions sont restituées à l'utilisateur lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de la location de la salle "L'Ambiance", en période de vacances scolaires, pour les animations (stage de danse etc...) de la manière suivante :

* Associations hébergées à Blonville, à la municipalité et aux associations hors-commune à but non-lucratif ou humanitaire : **gratuit** mais **cautions de 200 € + 100 €**

* Autres associations, Particuliers, syndicats, entreprises ou autres organismes pour des opérations professionnelles et toutes personnes exerçant une activité libérale salariée, intervenant au sein de toutes associations : **300 €** avec dépôt de **cautions de 200 € + 100 €**. Si nécessité présence d'un technicien : forfait supplémentaire de 80 €.

* A toute personne exerçant une activité libérale : **2 € de l'heure** avec dépôt de **caution de 200 € + 100 €**, sur présentation du planning d'occupation des salles.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'acte constitutif de la régie de recettes "produit de la location des salles, concessions" N°10 ; en date du 16 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la salle communale ci-dessus visée est gérée et entretenue par la Commune, avec pour objectif, la mise à disposition d'un lieu de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation d'animations ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions de mise à disposition de cette salle et en conséquence le montant des redevances, participations financières et cautions ;

APPROUVE l'exposé du Maire ;

FIXE forfaitairement de la manière suivante, les tarifs de mise à disposition de la salle "l'Ambiance", selon les catégories d'utilisateurs et la durée d'occupation (à la journée ou à la demi-journée), ainsi que le montant des cautions :

* Associations hébergées à Blonville, à la municipalité et aux associations hors-commune à but non-lucratif ou humanitaire : **gratuit** mais **cautions de 200 € + 100 €**

* Autres associations, Particuliers, syndicats, entreprises ou autres organismes pour des opérations professionnelles et toutes personnes exerçant une activité libérale salariée, intervenant au sein de toutes associations : **300 €** avec dépôt de **cautions de 200 € + 100 €**. Si nécessité présence d'un technicien : forfait supplémentaire de 80 €.

* A toute personne exerçant une activité libérale : **2 € de l'heure** avec dépôt de **caution de 200 € + 100 €**, sur présentation du planning d'occupation des salles.

PREND BONNE NOTE que l'autorisation de mise à disposition est généralement prise à titre précaire, la collectivité se conservant la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune, à l'article 7083.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer toutes conventions et pièces afférentes à la présente délibération.

DIT qu'elle entrera en application le 04 février 2022.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
